



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni le 6 novembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	49
Présents :	41
Votants :	45
Secrétaire de séance :	Juliette PASQUIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL
GUILLIGOMARCH :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Michel FORGET
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Denez DUIGOU (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)

POUVOIRS :

Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)

DCC2019-227

VIE COURANTE
14- ENVIRONNEMENT**Fonds de concours Maîtrise de l'énergie - Attribution de fonds de concours à la commune de Guilligomarc'h (annexe)**

En 2017, Quimperlé Communauté a placé la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et en assurera la coordination sur le territoire par le biais de son Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu intercommunal. Par la mise en place de nouvelles modalités de fonds de concours dédiés à l'énergie, Quimperlé Communauté a donc décidé lors du conseil communautaire du 18 mai 2017 de poursuivre son engagement de 2011 pour accompagner les communes.

Quimperlé Communauté soutient les études énergétiques, les travaux de rénovation permettant d'augmenter notablement la performance énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables.

L'attribution suivante est proposée :

Commune	Projet	Fonds de concours
Guilligomarc'h	Audit énergétique sur l'école	812 €

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur le budget de l'EPCI, les fonds de concours sont imputés en dépenses d'investissement au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics ».

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution et le versement du fonds de concours à la commune de Guilligomarc'h pour le projet visé ci-avant
- AUTORISER le Président à signer la convention d'opération correspondante

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution et le versement du fonds de concours à la commune de Guilligomarc'h pour le projet visé ci-avant
- AUTORISE le Président à signer la convention d'opération correspondante

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20191106-2019_227-DE

Convention Fonds de Concours Economies d'Energie

Convention n°5
liant Quimperlé Communauté
et la commune de Guilligomarc'h
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie



ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 6 novembre 2019,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de Guilligomarc'h, sise, Place de l'église - 29300 Guilligomarc'h, représentée par Monsieur Alain FOLLIC, Maire, dument habilité par une délibération en date du 27 septembre 2019,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté a réaffirmé sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours maîtrise de l'énergie à la commune de Guilligomarc'h voté lors du conseil communautaire du 6 novembre 2019.

La commune de Guilligomarc'h a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- La réalisation d'un audit énergétique sur l'école

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de Guilligomarc'h en date du 27 septembre 2019.

Le montant de cette opération est de 3 250 € HT.

Bâtiment	Type de prestations	Prévisionnel HT	Montant HT après subventions	Participation FdC EE
Ecole	Audit énergétique	3 250 €	1 625 €	812 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **812 €**.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Guilligomarc'h,

Sébastien MIOSSEC

Alain FOLLIC

Annexe

Plan de financement prévisionnel de l'audit énergétique de l'école

Dépenses		Recettes	
Audit de l'école	3 250 € HT	ADEME	1 625 €
		Quimperlé Communauté Fonds de concours énergie	812 €
		Autofinancement	813 €